

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2023_39

Le Bureau communautaire, convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 4 décembre 2023 à 18h30** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU

Objet : Vente d'une parcelle à M. GRATON Yvon située à Bellevigny – ZA Le Recredy.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Président informe le Bureau communautaire que M. GRATON Yvon se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée AH49, d'une superficie globale de 153 m² située dans la zone d'activités ZA le Recredy à BELLEVIGNY.

Le Président rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 23 octobre 2023 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 31 octobre 2023 référencé : 2023-85019-81800, validant les conditions de vente à hauteur de 8€ / m² HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit 1 101 € HT pour 153 m².

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 1101€ HT, il se décompose comme suit :
153 m² x 7,20 € HT = 1 101 € HT.

Le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée AH49, d'une superficie globale de 153 m² située 1 rue Ampère 85170 BELLEVIGNY, à M. GRATON Yvon, au prix de 1 101 € HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre
Le cinq décembre deux mille vingt-trois,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 11 décembre 2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat